

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

Présents : MMES : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, JOLLY Jeannette, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique.
MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, de NICOLAY Louis-Jean, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Emile, LEGRAND Didier, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, NERON Michel, PAQUET Dominique, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel, YVERNAULT Jean-Louis.

Excusé(e)s : MMES LATOUCHE Béatrice (pouvoir à Mr de NICOLAY), MISTOUFLET Claudine (pouvoir à Mr BOUSSARD).

MM : GARNAVAULT Julien, LEGUET Philippe (pouvoir à Mr ANNE), PERREUX Frédéric, (pouvoir à Mr BEAUDOUIN).

Absent : ESNAULT Christine, MOUSSAY Elisabeth, PARADIS Delphine, BOIZIAU Jean-Claude, DUFOUR Gérard, LIBERT Christophe, PIERRIEAU Roger, VAUGRU Jean-Yves,

Secrétaire de séance : Mr COINTRE Jean-François

Avant l'ouverture de séance:

- Mr le Président sollicite les membres du Conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour :
 - Participation au financement des antennes du RASED
 - Indemnités de conseil au comptable

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

- Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur les procès-verbaux des séances du 02 et 23 novembre 2017. Aucune observation n'est apportée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 02 et 23 novembre 2017.

DELEGATIONS AU PRESIDENT :

23 novembre 2017

Décision n° 02 / 2017 du 23 Novembre 2017

Objet : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL à REQUEIL : Contrôle Technique

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après analyse des offres relatives à la consultation des offres pour une mission de contrôle technique proposant la candidature de QUALICONSULT,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** la mission de contrôle technique pour le marché de création d'un bâtiment industriel sur Requeil à Qualiconsult pour un montant de 5 840 € HT.

Décision n° 03 / 2017 du 23 Novembre 2017

Objet : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL à REQUEIL : Coordination Sécurité Protection de la Santé

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après analyse des offres relatives à la consultation des offres pour une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé proposant la candidature de la SARL PIERRE SPS,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour le marché de création d'un bâtiment industriel sur Requeil à SARL PIERRE SPS pour un montant de 2 555 € HT.

DELEGATIONS AU BUREAU :

23 novembre 2017

2017-59-DB AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MAISON DE SANTÉ – CABINET de RECRUTEMENT pour recruter deux médecins généralistes

Monsieur Le président précise qu'une consultation a été lancée auprès de cabinets pour le recrutement de médecin généraliste. Deux candidatures ont été analysées par la commission « Aménagement du territoire ».

Après en avoir discuté lors du bureau communautaire du 10 novembre, les membres du bureau avaient validé l'appel à candidature pour le recrutement de deux médecins généralistes.

Le bureau communautaire à la majorité – 1 abstention –

- **DÉCIDE** de retenir le cabinet Appel médical Search pour un montant de 15 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous les documents en lien avec ce dossier

2017-60-DB AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : zonage médical en Sarthe

Monsieur Le Président rappelle la proposition des membres de la commission « aménagement de territoire – appels à projet » du 11 juillet dernier, demandant qu'un courrier soit transmis à l'ARS suite au zonage médical en Sarthe. Celui-ci a été transmis, mais resté sans réponse.

En effet, il est rappelé que le zonage est réalisé en fonction des bassins de vie. Par exemple, la maison de santé de Mayet serait rattachée au bassin de vie d'Écommoy.

Lors de la réunion avec l'ARS, a été demandée la cohérence de cette répartition en s'appuyant sur le découpage territorial des intercommunalités. N'ayant pas eu de retour à ce courrier, les membres du bureau souhaitent qu'une délibération soit présentée afin de faire part du mécontentement des élus par rapport au zonage.

Le bureau communautaire à l'unanimité

- **CONFIRME** leur mécontentement vis-à-vis du zonage médical qui n'est pas en lien avec le découpage territorial des intercommunalités.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2017

Monsieur le Président fait un point sur les retours des délibérations prises par les communes :

- Rapport CLECT : adopté à la majorité des 2/3.
- Modification statuts IIBS : adopté à la majorité des 2/3.
- Transfert compétence voirie d'intérêt communautaire : adopté à la majorité des 2/3. Il est précisé que cette 9^{ème} compétence permettra d'assurer le maintien de la bonification de la DGF.

- Modification des statuts de la C.C. Sud Sarthe au 1^{er} janvier 2018 : approuvée à ce jour par 13 communes.

I – CONVENTION SPANC

Suite au retrait des 3 communes, la convention signée portant création du service unifiée pour des missions d'encadrement et d'ingénierie du Service Public d'Assainissement non Collectif, doit être revue.

Mr FRESNEAU, vice-président, en charge de cette commission précise que les modifications apportées concernent :

- Les rapports de diagnostics initiaux
- La mise à disposition d'un technicien qui assurera les contrôles pendant les congés de l'agent de la collectivité.

Suite à la réunion de travail avec la Communauté de communes Loir et Bercé, et après avoir transmis aux membres de la commission Environnement le projet de convention applicable au 1er janvier 2018 portant adjonction d'une mission complémentaire :

- Rédaction des rapports pour les diagnostics initiaux

Est également intégré dans la nouvelle convention, qu'à titre exceptionnel, et uniquement pendant les congés de l'agent chargé de réaliser les visites de terrain, le technicien de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé assurera les contrôles dans la limite de 20 par an.

Les coûts de fonctionnement refacturés à la communauté de communes sud sarthe pour 2018, seront identiques à 2017, à savoir :

- Location bureau : 486 euros par an
- Fournitures administratives : 165 euros par an
- Frais de télécommunication : 702 euros

A ces coûts, pourra être ajouté le coût de maintenance du progiciel et actualisation des données cadastrales.

Concernant la consultation pour le progiciel, une consultation pourrait être lancée en 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36

Nombre d'abstentions : /

Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **AUTORISE** le Président à signer la convention portant création du service unifié pour des missions d'encadrement et d'ingénierie du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

II – GEMAPI : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT DU BASSIN DE L'AUNE FUSION

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI entrera en vigueur.

Monsieur Fresneau précise qu'un nouveau syndicat verra le jour au 1^{er} janvier 2018 et que, bien que la C.C. Sud Sarthe représentent à elle seule 70% des cours d'eau, il n'est pas simple d'assurer une représentativité de toutes les communes. Il pourrait donc être proposé de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

La communauté de communes devra donc désigner ses représentants au syndicat qui pourront être des élus communautaires mais également des conseillers municipaux.

Les communes devront faire connaître le nom des élus intéressés début janvier.

Pour information, il est précisé que seule la commune de la Chapelle aux Choux nous a communiqué le nom d'un titulaire et d'un suppléant.

Il est également précisé qu'aucun changement immédiat n'est à prévoir au niveau des représentants au sein du syndicat du Loir.

Mr GUILLON rappelle que la commune de la Chapelle aux Choux est concernée par 3 cours d'eau et qu'il est bien dommage qu'il ne soit proposé qu'un poste de suppléant au sein de ce syndicat. Vu la création de la commune nouvelle Le Lude – Dissé sous Le Lude, il est demandé si un poste de titulaire ne pourrait être libéré au profit de la commune de La Chapelle aux Choux.

Mr PLEynet rappelle le risque majeur d'inondation sur le territoire de la vallée du loir et le rôle indispensable du syndicat.

III – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PETR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU

Monsieur Le président rappelle qu'un Conseil de Développement Territorial (CDT) a été mis en place au PETR.

Il est rappelé les modalités de constitution et de fonctionnement du Conseil de Développement telles que précisé dans les statuts du PETR, et notamment dans son article 13 :

Article 13 - Conseil de développement territorial (article L. 5741-1 IV du CGCT)

13.1- Rôle du Conseil de Développement Territorial

Comme le précise l'article L. 5741-1, III du Code général des collectivités territoriales :

« Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural. Il est consulté sur les principales orientations du Comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les modalités de fonctionnement du Conseil de développement sont déterminées par les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural. ».

Le Conseil de développement territorial dispose d'un rôle consultatif et ses propositions ne lient pas les décisions du Comité syndical, conformément aux dispositions législatives rappelées à l'alinéa 2 du présent article il « peut donner son avis », c'est-à-dire s'autosaisir ou « être consulté » c'est-à-dire être saisi par le Président ou le Comité syndical.

13.2 - Constitution du Conseil de développement territorial

Le PETR Pays Vallée du Loir crée une structure informelle dénommée « Conseil de développement territorial du Pays vallée du Loir ». Le Conseil de développement n'a pas de personnalité juridique.

13.3 : Composition du Conseil de développement territorial

Le Conseil de développement territorial est composé d'acteurs locaux représentants de personnes morales locales ou de personnes qualifiées, désignés par les Communautés de communes adhérentes et sa composition est validée par le Comité syndical.

Le Conseil de développement territorial est recomposé à chaque renouvellement des Conseils communautaires.

Afin de garantir une représentation équitable sur le territoire, chaque Communauté de communes désigne 9 membres parmi les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, associatifs ou personnes qualifiées de son territoire en cohérence avec les commissions thématiques internes du Comité syndical, dans un esprit d'échange constructif et de convergence d'action pour la durée du mandat.

En cas de défaillance d'un membre, il est pourvu à son remplacement selon la même procédure.

13.4 : Modalités de fonctionnement du Conseil de développement territorial

Le Conseil de développement siège soit en assemblée plénière, soit en commission thématique, soit en commission territoriale à l'échelle de chaque EPCI.

Le Conseil de développement se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an.

Un règlement intérieur, approuvé par le Comité syndical, complètera les modalités de fonctionnement du Conseil de Développement Territorial.

Suite à la mise en place du Conseil de développement au sein du PETR, il a été demandé aux communautés de communes de désigner un membre élu pour participer au Conseil de développement, ce même membre sera également membre du conseil de développement de la communauté de communes.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Président adresse ces félicitations à Mr MARTINEAU Eric pour son élection à la présidence du Conseil de Développement du PETR et invite les membres à délibérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **DÉSIGNE** Monsieur BOUTTIER Patrice en tant que représentant élu de la Communauté de Communes Sud Sarthe au sein du Conseil de Développement du PETR.
- **DONNE POUVOIR** au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

IV – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SUD SARTHE : MISE EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Outre le renforcement des intercommunalités, la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire la création d'un conseil de développement dans les communautés dont la population est supérieure à 20 000 habitants. Il s'agit d'un organe de concertation composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs situés dans le périmètre intercommunal.

Le conseil communautaire fixe lui-même, par délibération, la composition du conseil de développement. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent en être membres. La loi n'impose aucun mode de fonctionnement, le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable sur le territoire intercommunal. Il peut par ailleurs donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au territoire. **A noter, enfin, qu'un conseil de**

développement commun à plusieurs EPCI contigus peut également être créé par délibération concordantes de ces derniers.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant la nécessité de créer un conseil de développement dans les communautés dont la population est supérieure à 20 000 habitants,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **AUTORISE** la création d'un Conseil de Développement au sein de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

- **DÉSIGNE** au sein de ce Conseil de Développement les membres suivants :

NOM / Prénom	Commune
Madame BOUVIER Patricia	Savigné-sous-Le-Lude
Monsieur DE BRESSON Henri	Dissé-sous-Le-Lude
Monsieur HUBERT Yves	Mayet
Monsieur MARTINEAU Éric	Chenu
Monsieur MILANDE Jean	Pontvallain
Madame OLIVIER Françoise	Vaas
Monsieur PAGES Gérard	St Germain d'Arcé
Monsieur VASSEUR Dominique	Requeil
Madame GAUTIER Odile	La Bruère sur Loir

- **DONNE POUVOIR** au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V- ADS : TRANSFERT DE LA CONVENTION UNIFIEE SUITE AU DEPART DES 3 COMMUNES AU 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur Le Président rappelle l'arrêté préfectorale en date du 12 juillet 2017, qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les communes de Cérans-Foulletourte, Oizé, La Fontaine Saint Martin quittent la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Pour définir les modalités d'organisation d'un service mutualisé (service unifié) d'instruction des autorisations du droit des sols, une convention tripartite a été signée entre la Communauté de communes du pays fléchois (service instructeur), chaque commune (compétente en matière de délivrance des autorisations du droit des sols) et la Communauté de communes Sud Sarthe (organisatrice d'un service commun à l'échelle de son territoire).

Afin que les 3 communes puissent continuer à disposer du service à compter du 1^{er} janvier 2018, les différentes conventions doivent être résiliées.

Comme le stipule l'article 14 de la convention, aucune pénalité de résiliation sera demandée par le pays Fléchois du fait que les 3 communes continuent à bénéficier du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **DÉCIDE** de mettre fin aux 3 conventions tripartites de service unifiés pour l'instruction des autorisations du droit des sols signées entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, chaque commune (Cérans-Foulletourte, Oizé et La Fontaine Saint-Martin) et la Communauté de communes Sud Sarthe, laissant le soin au service instructeur et à ces communes de définir une nouvelle organisation.

VI – REGLEMENTS INTERIEURS ENFANCE ET JEUNESSE

L'enfance :

Mme PICARD, vice-présidente en charge de la commission, présente le projet de règlements intérieur Enfance qui sera remis à l'inscription aux familles contre signature.

Les modifications ultérieures devront être présentées en commission et ne donneront pas lieu à une délibération.

Ce règlement permet aux familles et enfants d'avoir les informations nécessaires pour :

- 1- DEMARCHES ADMINISTRATIVES
- 2- RESERVATIONS ET FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES
- 3- TARIFICATION ET FACTURATION DES ACTVITES
- 4- INFORMATIONS GENERALES
- 5- NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : 2 Nombre de suffrages exprimés : 34

Résultat du vote : 31 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE »

- **ACCEPTE** la mise en place du règlement intérieur pour le service Enfance.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme PICARD, vice-présidente en charge de la commission, présente le projet de règlements intérieur Jeunesse qui sera remis à l'inscription aux familles contre signature.

Les modifications ultérieures devront être présentées en commission et ne donneront pas lieu à une délibération.

Ce règlement permet aux familles et enfants d'avoir les informations nécessaires pour :

- 1- L'ENCADREMENT
- 2- ACTIONS ET PUBLIC CONCERNE
- 3- HORAIRES ET LIEUX D'ACTIONS
- 4- INSCRIPTIONS ET TYPES DE PAIEMENT
- 5- ENTREES ET SORTIES
- 6- TRANSPRT
- 7- VIE COLLECTIVE

Dans le projet de règlement jeunesse transmis aux membres avec la convocation, il est précisé que la partie manquante officialisant Le document sera rajoutée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **ACCEPTE** la mise en place du règlement intérieur pour le service Jeunesse.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VII – CONVENTION DE PARTENARIAT C.C. SUD SARTHE ET VAL DE SARTHE

Dans l'attente de se doter de nouveaux équipements qui permettront d'assurer une capacité d'accueil suffisante sur notre territoire et afin de permettre aux familles du territoire qui fréquentent le multi accueil implanté sur la commune de Cérans-Foulletourte de continuer à bénéficier de ce service à compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec la communauté de communes du Val de Sarthe, futur gestionnaire du multi-accueil de Cérans-Foulletourte.

Mr BEAUDOUIN rappelle l'existence d'une convention similaire entre la commune de Mayet et la C.C. de l'Orée de Bercé Belinois pour laquelle il sollicite son renouvellement avec la C.C. Sud Sarthe, titulaire de cette compétence.

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Sud Sarthe est compétente en matière de gestion d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Val de Sarthe est compétente en matière de gestion d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Vu le retrait de la Commune de Cérans-Foulletourte de la Communauté de communes Sud Sarthe au 1^{er} janvier 2018, commune sur laquelle est implanté l'un des multi accueils gérés par la Communauté de communes Sud Sarthe,

Considérant que le multi accueil implanté sur la commune de Cérans-Foulletourte sera transféré au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Considérant l'intérêt que représente le service multi accueil proposé pour les familles résidant sur une partie de la Communauté de communes Sud Sarthe,

Considérant que le multi accueil implanté sur la commune de Cérans-Foulletourte continuera à accueillir des enfants des communes membres de la Communauté de communes Sud Sarthe, tant que cette communauté de communes ne sera pas dotée d'une capacité d'accueil suffisante des enfants de 3 mois à 4 ans sur son territoire,

Considérant que le tarif versé par les parents pour l'accueil de leur enfant, ainsi que les participations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ne couvrent pas l'intégralité du coût du service rendu,

Considérant que ce surcoût incombe à la Communauté de communes du Val de Sarthe gestionnaire du multi accueil implanté sur la commune de Cérans-Foulletourte à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat qu'il est nécessaire de :

- Déterminer les conditions de fréquentation de la structure d'accueil de jeunes enfants par les enfants résidents de la Communauté de communes du Sud Sarthe,

- Fixer la participation de la Communauté de communes Sud Sarthe au fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant géré par la Communauté de communes du Val de Sarthe au prorata de la fréquentation de la structure pour les enfants résidents de son territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre les communautés de communes Sud Sarthe et Val de Sarthe : participation financière aux frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant implanté sur la commune de Cérans-Foulletourte.

VIII – RIFSEEP 2018 : Modification périodicité versement part IFSE et CIA à compter du 1^{er} janvier 2018 et régime indemnitaire autres cadres d'emplois

RIFSEEP 2018

Suite à la délibération du conseil communautaire du 2 novembre dernier, afin de procéder au versement mensuel de la part de l'IFSE à compter de janvier 2018, il est proposé de délibérer de modifier la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

Ce projet a été présenté et validé au Comité technique du 13 décembre dernier.

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet (50 % du temps de travail hebdomadaire en poste sur un contrat de 6 mois. Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A

Groupe 1 : DGS

Groupe 2 : DGA, Directeur service

Groupe 3 : Responsable service, coordonnateur d'un service

Catégorie B

Groupe 1 : DGA, Directeur service

Groupe 2 : Responsable service, coordonnateur d'un service

Groupe 3 : Poste avec expertise, encadrement de proximité, directeur de structure

Groupe 4 : Agent d'exécution

Catégorie C

Groupe 1 : Responsable service, coordonnateur d'un service

Groupe 2 : Poste avec expertise, encadrement de proximité, directeur de structure

Groupe 3 : Agent maîtrisant une expertise, référent de site

Groupe 4 : Agent d'exécution, agent d'accueil

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle de l'année N -1 :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Implication dans les projets de service
- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

FILIERE ADMINISTRATIVE – ATTACHE

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Directeur général des services				20000	15	3000	
Groupe 2	DGA Directeur de service				15000	15	2250	
Groupe 3	Responsable de service – Coordonnateur de service				11000	15	1650	

FILIERE ADMINISTRATIVE - REDACTEUR

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	DGA Directeur de service				15000	12	1800	
Groupe 2	Responsable de services, coordonnateur				11000	12	1320	
Groupe 3	Poste avec expertise, encadrement de proximité , responsable de structure				9000	12	1080	
Groupe 4	Agent d'exécution				5000	12	600	

FILIERE ADMINISTRATIVE – adjoint administratif

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	

Groupe 1	Coordonnateur de service				11000	10	1100	
Groupe 2	Poste avec expertise et encadrement de proximité coordonnateur				9000	10	900	
Groupe 3	Maitrise d'une expertise et référent de site				5000	10	500	
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil				3000	10	300	

FILIERE TECHNIQUE – adjoint technique

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Coordonnateur de service				11000	10	1100	
Groupe 2	Poste avec expertise et encadrement de proximité coordonnateur				9000	10	900	
Groupe 3	Maitrise d'une expertise et référent de site				5000	10	500	
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil				3000	10	300	

FILIERE SOCIALE – ASSISTANT SOCIO EDUCATIF

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Coordonnateur de service				11000	10	1100	
Groupe 2	Poste avec expertise et encadrement de proximité coordonnateur				9000	10	900	
Groupe 3	Maitrise d'une expertise et référent de site				5000	10	500	
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil				3000	10	300	

FLIERE SOCIALE – AGENT SOCIAL

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Coordonnateur de service				11000	10	1100	
Groupe 2	Poste avec expertise et encadrement de proximité				9000	10	900	

	coordonnateur							
Groupe 3	Maitrise d'une expertise et référent de site				5000	10	500	
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil				3000	10	300	

FILIERE CULTURELLE- ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Coordonnateur de service				11000	10	1100	
Groupe 2	Poste avec expertise et encadrement de proximité coordonnateur				9000	10	900	
Groupe 3	Maitrise d'une expertise et référent de site				5000	10	500	
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil				3000	10	300	

FILIERE ANIMATION- ANIMATEUR

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Directeur de service				15000	12	1800	
Groupe 2	Responsable de services, coordonnateur				11000	12	1320	
Groupe 3	Poste avec expertise, encadrement de proximité, responsable de structure				9000	12	1080	
Groupe 4	Agent d'exécution				5000	12	600	

FILIERE ANIMATION – ADJOINT D'ANIMATION

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Coordonnateur de service				11000	10	1100	
Groupe 2	Poste avec expertise et encadrement de proximité coordonnateur				9000	10	900	
Groupe 3	Maitrise d'une expertise et référent de site				5000	10	500	
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil				3000	10	300	

FILIERE SPORT – EDUCATEUR

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Directeur de service				15000	12	1800	
Groupe 2	Responsable de services, coordonnateur				11000	12	1320	
Groupe 3	Poste avec expertise, encadrement de proximité, responsable de structure				9000	12	1080	
Groupe 4	Agent d'exécution				5000	12	600	

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée MENSUELLEMENT. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas de maladie ordinaire, congé Longue Durée, congé Longue Maladie, Congé maternité, Congé parental, Accident de service,

L'IFSE suivra le traitement indiciaire (si demi traitement – IFSE versée pour la moitié)

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

L'IFSE est cumulable avec le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ... mais est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions.

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations des communautés de communes Aune et Loir, Canton de Pontvallain, Bassin Ludois relatives au régime indemnitaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **ADOpte** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

REGIME INDEMNITAIRE : INSTITUTION PAR FILIERE

Monsieur Le Président rappelle que le RIFSEEP devait être institué afin de verser des indemnités aux agents. Lors du comité technique du 12 octobre dernier, et lors du conseil communautaire d'octobre, les membres du CT et membres du conseil communautaire ont validé les groupes, et la mise en place du RIFSEEP.

Or, certains cadre d'emplois n'entrent pas dans le champ du RIFSEEP, les décrets d'application n'étant pas à ce jour parus.

Afin que chaque agent puisse conserver son régime indemnitaire, il est nécessaire d'instituer les régimes indemnitaires suivants pour :

- Filière Sociale – Educateur de Jeunes Enfants
 - Prime de service
 - Indemnité Forfaitaire de sujétions et travaux supplémentaires
- Filière Culturelle :
 - Assistant conservation du patrimoine
 - Indemnité de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques
 - Assistant artistique
 - Indemnité de suivi et d'orientation des élèves
 - Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement
- Filière Technique – Techniciens territoriaux
 - Indemnité Spécifique de service

Des arrêtés individuels seront rédigés afin de fixer le taux de l'indemnité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus en attendant la parution des décrets RIFSEEP pour les différents cadres d'emplois manquants
- **AUTORISE** le président à signer les différents arrêtés en lien avec cette délibération.

IX- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

A- Mise à disposition de la communauté de communes Sud Sarthe des biens nécessaires à l'exécution de l'action de développement économique tenant au « Centre touristique » de MANSIGNE

Dans le prolongement de la convention de mise à disposition en date du 4 mars 2009 établie avec la communauté de communes du canton de Pontvallain, les biens relevant des actions de développement économique pour « aménagement et gestion des équipements composant la zone d'aménagement touristique de Mansigné en tant qu'ils sont le complément logique et indispensable à une gestion pertinente et satisfaisante du village de chalets, telle que prévu dans le cadre de la compétence d'aménagement de l'espace communautaire » sont mis à la disposition de la communauté de communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de Mansigné conserve à sa charge l'entretien des espaces verts du Centre touristique.

Une convention entre la mairie de Mansigné et la Communauté de communes Sud Sarthe doit être mise en place.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **AUTORISE** le premier vice- président de la Communauté de Communes Sud Sarthe à signer la convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exécution de l'action de développement économique tenant au « Centre touristique » de MANSIGNE avec le représentant de la commune de Mansigné.

B- Mise à disposition de la communauté de communes Sud Sarthe des biens nécessaires à l'exécution de la compétence « Maison des Services » au Lude

Dans le prolongement de la compétence Maison des Services prise par la Communauté de Communes du Bassin Ludois, il convient d'établir une convention de mise à disposition des biens immeubles et meubles entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et la ville du Lude.

La commune du Lude conserve à sa charge l'entretien des espaces verts.

Comme le prévoit la réglementation sur les mises à disposition de biens, l'ensemble des contrats (maintenance, prêt...) contractés par la mairie du Lude sont automatiquement transférés à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **AUTORISE** le président de la Communauté de Communes Sud Sarthe à signer la convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exécution de la compétence Maison des services Au Public basée au Lude avec le représentant de la commune du Lude.

X – CONVENTION DE MISE A DIPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF

L'agent administratif de la commune de Dissé-sous-Le Lude a quitté ses fonctions au 30 novembre 2017 pour intégrer la communauté de communes Sud Sarthe au 1^{er} décembre 2017.

Le délai de mutation de 3 mois, en accord avec Mr RAVENEAU a été réduit sous réserve de mise à disposition de l'agent de la communauté de communes auprès de la commune à hauteur de 50% de son temps afin d'assurer une passation des dossiers dans les meilleures conditions possibles et ne pas pénaliser la collectivité en pleine fusion avec la ville du Lude.

Une convention doit donc être établie précisant les modalités de mise à disposition et de remboursement de la commune à la communauté de communes.

Aussi, conformément à l'article L.5211-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **AUTORISE** le président de la Communauté de Communes Sud Sarthe à signer avec le représentant de la commune de Dissé sous Le Lude la convention de mise à disposition de l'agent administratif à hauteur de 50% de son temps pour une durée de trois mois à compter du 01 décembre 2017

XI – CONVENTIONS RADIO PREVERT ET CONTACT FM

RADIO PREVERT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Sarthe souhaite promouvoir les actions menées par les services. Afin de diffuser l'information le plus large possible, une convention de partenariat avec Radio Prévert a été signée en début d'année 2017 sur accord du Bureau Communautaire dans sa séance du 07 mars 2017.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement :

- 8500 euros de subvention de fonctionnement
- 3 000 euros en échange de la promotion radiophonique par Radio Prévert pour 20 évènements par la communauté de communes

Le Trésor Public, pour en autoriser le paiement, sollicite une délibération en annexe du mandat.

La convention a été annexée à la convocation et il est remarqué que celle-ci manque de précisions sur le fonctionnement et les services proposés. A la demande de quelques membres, le renouvellement du conventionnement devra être plus explicite sur les montants de subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : 7 Nombre de suffrages exprimés : 29

Résultat du vote : 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE »

- **AUTORISE** le versement des subventions à Radio Prévert telles que présentées soit 8 500 euros pour le fonctionnement et 3 000 euros pour la promotion radiophonique pour l'année 2017 et les années suivantes.

CONTACT FM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Sarthe souhaite promouvoir les actions menées par les services. Afin de diffuser l'information le plus large possible, une convention de partenariat avec Contact FM a été signée en début d'année 2017 sur accord du Bureau Communautaire dans sa séance du 07 mars 2017.

La convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement :

- 5000 euros de subvention de fonctionnement

Le Trésor Public, pour en autoriser le paiement, sollicite une délibération en annexe du mandat.

La convention annexée à la convocation fait état des mêmes remarques que celles relatives à la convention Radio Prévert sur le manque de détail des prestations liées à la subvention sollicitée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

Nombre de votants : 36

Nombre d'abstentions : 3

Nombre de suffrages exprimés : 33

Résultat du vote : 33 voix « POUR »

- **AUTORISE** le versement des subventions à Contact FM de 5 000 € pour l'année 2017 et les années suivantes.

XII- ELECTRICITE TARIF JAUNE : CHOIX DU FOURNISSEUR

Monsieur le président rappelle l'Objet de la consultation concernant la Fourniture et acheminement d'électricité de la communauté de communes sud sarthe alimentant les points de livraison présentant une **puissance souscrite supérieure à 36 kVA** dans les deux bâtiments appartenant à la communauté de communes.

La fourniture comprend l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution géré par ERDF (**contrat unique**), incluant la fonction **de responsable d'équilibre** ainsi que les services associés ci-après décrits.

Le titulaire est libre de sa stratégie d'achat d'électricité, à savoir approvisionnement ARENH (accès régulé de l'électricité nucléaire historique) ou marché.

Points de livraison définitifs concernés par une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en Basse Tension (BT)

PDL de la communauté de communes	commune	puissance souscrite kva
piscine	mansigne	54
gymnase	pontvallain	120
TOTAL		

Les offres de prix ont été transmises pour le 1^{er} décembre.

A puissance et consommation équivalente : 380 € de plus pour gymnase et 250 € de plus pour la piscine.

Le fournisseur a été retenu par délibération du bureau communautaire en date du 14 décembre 2017.

XIII – MULTI ACCUEIL LE LUDE : AVENANTS AUX TRAVAUX

Monsieur Le Président informe que les travaux sont terminés. Suite à la réception du chantier, certains avenants doivent être signés. De plus, l'architecte en accord avec la collectivité appliquera des pénalités pour les entreprises non présentes de façon régulière aux réunions de chantier.

Avenants :

- **Entreprise Royer** : Moins-value (suppression de la clôture + portail du personnel et suppression du regard sur le parking du personnel) - 3 674.77 euros

• Sarl menuiseries Alu extérieures (erreurs de dépose de menuiserie)	- 645.00 euros
• Sarl Augereau (modifications de portes, plan de travail en inox Protection des radiateurs, suppression organigramme clés)	+ 2 116.83 euros
• PCI Decor (plaques de placo en + ...)	+ 1 471.32 euros
• APM : remplacement de plaques de plafonds	+ 546.66 euros
• Pasteau Electricité : ajout de prises électriques	+ 605.84 euros
• Pasteau Chauffage : repose d'appareils existants	- 452.04 euros
• Presta Carrelage : reprise de carrelage existant	+ 546.59 euros
• Chudeau Peinture : suite à plusieurs modifications, peinture à Refaire + peinture refaite dans le hall existant	+ 2 132.72 euros
<u>TOTAL AVENANTS</u>	+ 2648.15 EUROS

Pénalités

• Menuiseries extérieures	- 450.00 euros
• PCI Décor	- 400.00 euros
• APM	- 150 .00 euros
• Sa Pasteau Chauffage	- 289.55 euros
• Presta Carrelage	- 1 200.00 euros

TOTAL AVENANTS - 2489.55 EUROS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **AUTORISE** le président à signer les différents avenants
- **AUTORISE** à mettre en recouvrement les pénalités auprès des entreprises concernées

XIV – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 ET MODALITES DE VERSEMENT 2018

Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que la commission administration générale s'est réunie le 30 novembre afin de finaliser le calcul des attributions de compensation de 2017 suite à la notification des recettes fiscales 2017.

Réajustement du montant de l'AC de Base : Retrait de la dotation de perte CET

Communes	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Dotation compensation part salaires	Attribution de compensation fiscale
Aubigné Racan	152 379 €	40 898 €	5 357 €	5 710 €		90 716 €	295 060 €
Cérans Foulletourte	71 938 €	37 782 €	9 857 €	6 944 €	34 759 €	64 858 €	226 138 €
Château l'Hermitage	458 €	1 €		500 €		657 €	1 616 €
Chenu	6 886 €	14 092 €	4 071 €	1 151 €		3 487 €	29 687 €
Coulongé	3 214 €	1 358 €	2 143 €	764 €		5 380 €	12 859 €
Dissé sous le Lude	4 090 €	3 504 €	2 143 €	854 €		2 197 €	12 788 €
La Bruère sur Loir	18 598 €	3 143 €	1 076 €	645 €		3 155 €	26 617 €
La Chapelle aux Choux	1 526 €	2 709 €		891 €		805 €	5 931 €
La Fonatine Saint Martin	4 683 €	1 722 €		1 418 €		1 496 €	9 319 €
Le Lude	194 851 €	238 538 €	33 206 €	3 084 €	62 679 €	264 000 €	796 358 €
Luché Pringé	92 419 €	33 159 €	3 872 €	3 633 €		114 358 €	247 441 €
Mansigné	47 004 €	17 620 €	2 143 €	2 874 €		33 433 €	103 074 €

Mayet	205 531 €	73 817 €	8 578 €	7 505 €	8 072 €	99 113 €	402 616 €
Oizé	9 818 €	1 106 €	1 457 €	1 641 €	2 062 €	16 254 €	32 338 €
Pontvallain	30 036 €	18 320 €	5 357 €	4 067 €		12 620 €	70 400 €
Requeil	4 244 €	2 179 €		2 574 €		4 498 €	13 495 €
Saint Germain d'Arcé	2 106 €	3 070 €		1 353 €		20 409 €	26 938 €
Saint Jean de la Motte	6 098 €	1 880 €	3 748 €	1 959 €	6 523 €	8 206 €	28 414 €
Sarcé	1 351 €	416 €		331 €		1 802 €	3 900 €
Savigné sous le Lude	3 093 €	1 989 €	6 654 €	831 €		5 850 €	18 417 €
Vaas	75 071 €	94 590 €	931 €	4 938 €		43 886 €	219 416 €
Verneil-le-Chétif	3 492 €	1 260 €		1 478 €		5 468 €	11 698 €
Yvré le Pôlin	14 118 €	5 605 €	5 541 €	1 334 €		19 610 €	46 208 €
	953 004 €	598 758 €	96 134 €	56 479 €	114 095 €	822 258 €	2 640 728 €

Les attributions de compensations calculées prennent également en compte l'ajustement fait sur les charges transférées en lien avec l'accueil Periscolaire, puisque pour les communes composant l'ancienne communauté de communes du Bassin ludois, la charge a été transférée qu'à compter de la rentrée de Septembre 2017.

Les montants des AC stipulés dans le rapport de la CLECT, prenant en compte un transfert sur une année complète, ceux-ci ont été proratisés.

Montant charges APS modifié

CHARGES ACCUEILS PERISCOLAIRES ANNEE 2016				
COMMUNE	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE ANNUEL COMMUNE	RESTE A CHARGE Proratisé sur 1 trimestre
CHENU / ST GERMAIN	7 796,00 €	1 675,00 €	6 121,00 €	2 040,33 €*
DISSE SOUS LE LUDE	11 022,00 €	778,00 € Réévalué à 3 888,97€	7 133,03 €	2 377,68 €
LA BRUERE SUR LOIR	<i>En SIVOS avec Nogent sur Loir</i>			
LE LUDE	19 433,84 €	5 332,90 €	14 100,94 €	4 700,31 €
LUCHE-PRINGE	19 351,86 €	6 102,23 €	13 249,63 €	4 416,54 €
SAVIGNE SOUS LE LUDE	6 327,00 €	/	6 327,00 €	2 109,00 €
	63 930,70 €	16 999,10 €	46 931,60 €	15 643,86 €

- Il est proposé de répartir les charges, comme suit, sans que cela ne change le montant total de 2 040.33€
 - 50% pour Chenu soit 1 020.17€ (26 élèves en sept 2016) au lieu de 1 346.62€ tel que proposé
 - 50% pour St Germain d'Arcé soit 1 020.16€ (24 élèves en sept 2016) au lieu de 693.71€ tel que proposé .

Montant charges TAP modifié

Considérant que les communes de Chenu et St Germain d'Arcé ont fait le choix de revenir à la semaine des 4 jours depuis la rentrée de septembre 2017, il est proposé de proratiser sur 2 trimestres

(janvier à juillet) le coût imputé à ces 2 communes et de les répartir à hauteur de 50% pour chacune des collectivités :

Coût total TAP sur les 2 communes = 6 080.80€/ 3 x 2 trimestres = 4 053.86€ au lieu de 6 080.80€

- CHENU = 50% = 2 026.93€ au lieu de 4 013.33€
- ST GERMAIN D'ARCE = 50% = 2 026.93€ au lieu de 2 067.47€

De plus, les membres de la commission « administration générale » proposent de réétudier le cas des communes qui avaient une Attribution de Compensation Négative et souhaiteraient que les communes reversent la somme à la communauté de communes.

Il est précisé que cette charge, entre dans le champ des dépenses obligatoires, et pourrait être mandaté de fait par le trésorier.

Il est rappelé que le règlement intérieur prévoit deux rapporteurs élus à la majorité simple pour présenter le rapport.

En 2018, les élus communautaires affirment leur volonté de solliciter les soldes négatifs et rappellent l'importance de mettre en place un pacte financier.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNES	AC PROVISOIRES	AC DEFINITIVES	MODALITES DE REVERSEMENT
Aubigné-Racan	273 448,59 €	273 448,59 €	Annuel
Cérans-Foulletourte	169 741,70 €	169 741,70 €	
Château-L'Hermitage	516,97 €	516,97 €	
Chenu	20 894,78 €	25 901,01 €	
Coulongé	5 195,93 €	5 195,93 €	
Dissé sous Le Lude	0 €	4 730,36 €	
La Bruère sur Loir	25 704,25 €	25 704,25 €	
La Chapelle aux Choux	5 701,26 €	5 701,26 €	
La Fontaine Saint Martin	0 €	0 €	
Le Lude	887 634,00 €	752 154,63 €	
Luché-Pringé	214 219,83 €	223 052,92 €	
Mansigné	79 975,60 €	79 975,60 €	
Mayet	365 810,99 €	365 810,99 €	
Oizé	5 100,36 €	5 100,36 €	
Pontvallain	40 692,55 €	40 692,55 €	
Requeil	0 €	0 €	
Saint Germain d'Arcé	58 383,53 €	23 890,91 €	
Saint Jean de la Motte	15 039,28 €	15 039,28 €	
Sarcé	3 900,00 €	3 900,00 €	
Savigné sous Le Lude	12 090,00 €	16 308,00 €	
Vaas	198 224,90 €	198 224,90 €	
Verneil le Chétif	3 371,40 €	3 371,40 €	
Yvré le Pôlin	18 960,28 €	18 960,28 €	

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : 6 Nombre de suffrages exprimés : 30

Résultat du vote : 23 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE »

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes

membres de la communauté de communes Sud Sarthe au titre de l'année 2017 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

De plus, afin de ne pas pénaliser les communes en attente de Trésorerie, la commission administration générale propose pour l'année 2018 de procéder au versement des attributions de compensation selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte en juin correspondant à 50% de l'année N-1
- Versement du solde en décembre

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **VALIDE** le versement ou reversement des attributions de compensation 2 fois par an : la moitié en juin et le solde en décembre.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XV – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Budget principal

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2017 du budget principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6217-421 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	27 641,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	327 641,73 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	2 255 394,95 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	93 810,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 349 204,95 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	80 134,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	80 134,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358-90 : Autres groupements	0,00 €	357,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	357,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 066 921,00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	535 295,00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 095,00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 903,00 €
R-7318-01 : Autres Impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 625,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	57 541,00 €	0,00 €
R-7323-01 : Reversement du prélèvement de l'Etat sur le PBJ	0,00 €	0,00 €	36 522,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	94 063,00 €	1 833 839,00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	493 488,00 €	0,00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	605 404,00 €
R-748313-01 : Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	6 507,00 €	0,00 €
R-748314-01 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 536,00 €
R-74832-01 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	9 135,00 €	0,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	23 131,00 €	0,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	26 177,00 €	0,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	204 007,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	558 438,00 €	810 947,00 €
R-7551-00 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	498,78 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	498,78 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	407 775,73 €	2 399 561,95 €	652 999,78 €	2 644 786,00 €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	80 134,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	80 134,00 €	0,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	3 661,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 661,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-810 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638-90 : Autres établissements publics	0,00 €	17 959,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638-90 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 754,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	17 959,00 €	0,00 €	1 754,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	21 620,00 €	80 134,00 €	1 754,00 €
Total Général		1 915 406,22 €		1 915 406,22 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE SMURFIT

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe SMURFIT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe SMURFIT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe SMURFIT de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-90 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	11 932,47 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	11 932,47 €	0,00 €
D-6226-90 : Honoraires	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-90 : Taxes foncières	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	775,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	11 932,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	11 932,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	232,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	232,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-90 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
R-74751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	357,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	357,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 932,47 €	1 007,00 €	11 932,47 €	1 007,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 932,47 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 932,47 €	0,00 €
R-1068-90 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 932,47 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 932,47 €
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	17 959,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168758-90 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 959,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	17 959,00 €	0,00 €	17 959,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	17 959,00 €	11 932,47 €	29 891,47 €
Total Général	11 932,47 €	19 033,53 €	23 864,94 €	30 898,47 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ACTION ECONOMIQUE

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ACTION ECONOMIQUE,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe Action Economique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe ACTION ECONOMIQUE de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-824 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21732-824 : Immeubles de rapport	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-824 : Constructions	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ZA BELLE CROIX

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ZA BELLE CROIX,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe ZA Belle Croix,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe ZA Belle Croix de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60812-90 : Énergie - Électricité	0,00 €	498,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	498,78 €	0,00 €	0,00 €
D-6522-90 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	498,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	498,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	498,78 €	498,78 €	0,00 €	0,00 €
Total General		0,00 €		0,00 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE BATIMENT BLANC 2

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe BATIMENT BLANC 2,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe Bâtiment Blanc 2,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe BATIMENT BLANC 2 de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	235 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	235 000,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	233 246,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-168751 : GFP de rattachement	1 754,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	235 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	235 000,00 €	0,00 €	235 000,00 €	0,00 €
Total Général		-235 000,00 €		235 000,00 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE BATIMENT BLANC 3

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe BATIMENT BLANC 3,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe Bâtiment Blanc 3,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe BATIMENT BLANC 3 de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-90 : Fournitures de petit équipement	0,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	0,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,48 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,48 €	0,00 €
D-1068-90 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,48 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,48 €	0,48 €	0,00 €
Total Général		-0,48 €		-0,48 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ATELIER INDUSTRIEL

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe Atelier Industriel,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe ATELIER INDUSTRIEL de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-90 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
R-1312-90 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	491 000,00 €
R-1321-90 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	840 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	840 000,00 €	991 000,00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €
D-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	11 000,00 €	980 000,00 €	991 000,00 €
Total Général		11 000,00 €		11 000,00 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE SPANC

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe SPANC,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe SPANC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe SPANC de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-922 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,17 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,17 €	0,00 €
D-6215-922 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,17 €	0,00 €	0,17 €	0,00 €
Total Général		0,17 €		0,17 €

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XVI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ANTENNES DU RASED ; Communes extérieures à la Communauté de Communes Sud Sarthe

Monsieur le Président rappelle la compétence exercée concernant le financement des frais de fonctionnement pour les antennes RASED.

Certaines communes rattachées aux antennes des Rased de Cérans Foulletourte et du Lude participeront aux frais de fonctionnement.

Il est proposé que les communes participent au financement des frais de fonctionnement sur la base de 1.5 euros par élèves scolarisés. (effectifs pris en compte : effectifs à la rentrée scolaire).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36 Nombre d'abstentions : / Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **DEMANDE** une participation aux communes extérieures de la communauté de communes Sud sarthe pour le financement des antennes du RASED de Cérans Foulletourte et Le Lude sur la base de 1.5 euros par enfant scolarisé.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

XVII – COMPLEMENT DELIBERATION INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE

Lors du conseil du 02 novembre dernier, une indemnité de conseil à Mme PANNEFIEU Annie a été allouée à hauteur de 100% pour l'année 2017.

Mme PANNEFIEU Annie ayant pris ses fonctions au 1^{er} mars 2017, le calcul de son indemnité a été effectué sur la base de 10 mois (mars à décembre) et un état liquidatif pour son prédécesseur, Mr DAVID Patrick, nous a été adressé sur la base de 2 mois (janvier et février).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil de délibéré sur l'attribution de l'indemnité de conseil à Mr DAVID Patrick, receveur municipal pour les mois de janvier et février 2017, dans les mêmes conditions que celles attribuées à Mme PANNEFIEU Annie.

Vu la délibération 2017-DC167 du conseil du 02 novembre 2017 relative à l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal Mme PANNEFIEU Annie,

Considérant que Mme PANNEFIEU a pris ses fonctions en mars 2017,

Considérant que la communauté de communes Sud Sarthe a sollicité, en janvier et février 2017, le concours du receveur municipal, Mr DAVID Patrick, prédécesseur de Mme PANNEFIEU Annie,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de votants : 36

Nombre d'abstentions : /

Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr DAVID Patrick.

XVIII – PROTOCOLES RETRAIT DES COMMUNES

Monsieur Le Président rappelle qu'un protocole doit être rédigé entre la communauté de communes Sud Sarthe et les communes sortantes stipulant les accords de sortie notamment la répartition de l'Actif et du Passif.

Eco Finances ayant travaillé sur l'impact financier, l'impact sur les ressources humaines suite au retrait des communes est chargé d'établir celui-ci.

Il est également rappelé que pour signer avant les protocoles, il sera nécessaire de délibérer.

Suite au retour du cabinet Ecofinance sur les possibilités d'accord, il a été privilégié de retenir la restitution des biens en tenant compte de l'actif et du passif sur les communes concernées.

Un point sur la reprise du personnel intervenant sur ces communes est fait :

- Oizé : les postes ont été ouverts et attribués. Les mutations sont en cours.
- Cérans Foulletourte : ensemble des agents du multi accueil seront repris par la C.C. du Val de Sarthe exception faite d'un agent d'entretien à raison de 3h/ semaine ; pour l'enfance-jeunesse un agent (équivalent à 30% d'un ETP) ne sera pas repris par la commune.
- La Fontaine Saint Martin : aucun agent concerné.

Biens immobiliers

- Oizé : le bâtiment pourrait être restitué avec une base d'actif à hauteur de 206 000€.
- Cérans Foulletourte: les biens repris concernent la zone d'activité de la Petite Montagne, le Bâtiment blanc 2 et l'hôtel communautaire sur une base d'actif à hauteur de 350 000€. Un accord pourrait être trouvé pour la reprise de la zone d'activité et du bâtiment blanc mais la commune de Créans n'est pas favorable à la reprise de l'hôtel communautaire. Ils émettent le souhait de mettre en vente le bien à hauteur de 600 000€. Le Président précise qu'il n'est pas en accord avec cette proposition, considérant le prix de vente élevé et face à l'incertitude de la faisabilité de cette vente à ce prix.

Une rencontre avec les communes de Cérans Foulletourte, Oizé et La Fontaine Saint Martin a eu lieu la semaine dernière. Malgré la volonté contraire du Président, ceux-ci sont venus accompagnés leur EPCI d'accueil et cabinet d'études.

En accord avec leur cabinet, les trois communes proposent de reprendre les biens sur la base de l'actif et du passif total de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain au 31/12/2016, ce qui impliquerait pour la C.C. Sud Sarthe de verser des sommes non négligeables aux trois communes. Les membres du conseil confirment leur désaccord avec cette proposition.

Si cette proposition devait se faire sur la base de l'actif et du passif de la C.C. Sud Sarthe cela

représenterait une base de 10 000 000€ réparties pour les communes selon les bases suivantes : clé de répartition 50% pop° et 50% bases fiscales.

Les services de l'état défendent la territorialité, en ce sens que les biens sur une commune retournent à la commune. Reste à déterminer sur quelles bases et à quel prix ?

La question du Numérique a également été abordée concernant l'enveloppe fléchée par la C.C. du Canton de Pontvallain pour leur territoire qu'il conviendra de discuter (nbre de prises avec bases 500€/prises : la fontaine 100 000€ et Oizé : 200 000€)

La commune de La Fontaine Saint Martin n'ayant aucun bien à récupérer, il serait proposé de leur restituer une enveloppe de 100 000€ équivalente à la provision faite pour le numérique.

Pour Oizé, les membres du conseil serait d'avis de leur restituer le bâtiment sans compensation financière de la commune et sans compensation de la C.C. Sud Sarthe pour le numérique.

Les négociations sont en cours et le Président assure défendre les intérêts de la C.C. Sud Sarthe dans les prochaines négociations, en respect des orientations données par les membres du conseil et en s'entourant de la présence et de l'avis de ses vice-présidents.

Mr YVERNAULT, Président du syndicat Val de Sarthe expose les difficultés rencontrées par le syndicat liées au retrait des trois communes et sollicite un soutien de la C.C. Sud Sarthe.

XIX – QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé que les comptes-rendus des commissions soient adressés aux membres concernés.

Il est également rappelé que la future compétence relative à l'eau et l'assainissement devra être anticipée et travaillée suffisamment en amont.

Prochaines dates : Bureau et conseil communautaire prévue le 11 ou 18/01/18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire,
Jean-François COINTRE



Le Président,
BOUSSARD François

